



Office Burundais des Recettes

“Soyons fiers d’être des contribuables et construisons notre pays”

COMMISSARIAT GENERAL

***DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL
OUVERT N° DNCMP/ 41 /S/2013 POUR
L’ASSURANCE DES VEHICULES
AUTOMOBILES***

Mai 2013

I. Avis d'Appel d'Offres N° DNCMP/ 41 /S/2013

Date de Publication : 06 /5 /2013

Date d'Ouverture : 06 /6 /2013

Objet du marché

1. L'Office Burundais des Recettes (OBR) invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous plis fermés pour l'assurance de son parc automobile.

Financement du marché

2. L'Office Burundais des Recettes compte financer l'exécution de ce marché sur des fonds propres de l'exercice budgétaire 2013.

Spécification du marché

3. La passation du marché sera conduite par un Appel d'Offres National (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.
4. Les services prévus dans le cadre de ce marché sont rendus en un seul lot.
5. Ces services sont assurés à partir de la date qui sera bien spécifiée dans la lettre de marché signée par toutes les parties.

Conditions de participation

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales possédant les capacités juridique, technique et financière nécessaires à l'exécution du marché.
7. Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés Publics au Burundi.

Consultation et acquisition du dossier d'Appel d'Offres

8. Le dossier d'Appel d'Offres pourra être gratuitement consulté à l'Office Burundais des Recettes, au site de l'OBR (www.obr.bi) ou obtenu sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant de cent mille francs burundais (100.000 FBU) versés au compte N°1101/001.04 (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi.
9. Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit et moyennant un accusé de réception au Commissaire Général de l'OBR.

Présentation de l'offre

10. Les soumissionnaires devront présenter les offres en 5 exemplaires dont un original et 4 copies en mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » ou « COPIE » selon le cas.
11. Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres.

12. Les offres doivent être remises au Commissariat des Services Généraux à l'Immeuble EMMAUS, RN1, N°5818/C, B.P.3465 Bujumbura II, Tél : 22 276071 au plus tard le 06/5/2013 à 9 heures locales.

La validité des offres

13. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des offres.

Date limite de dépôt des offres

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard le 06/6/2013 à 9 heures locales.

15. Toute offre déposée après l'heure et la date limites ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

16. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture, d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics et de l'ASCOMA courtier de l'OBR, dans la salle des réunions de l'Office Burundais des Recettes sis à KIGOBE, Immeuble EMMAUS, RN1, N°5818/C, à 9 heures locales. Le procès verbal d'ouverture des offres doit être signé par tous les membres de la commission d'ouverture et le représentant de la DNCMP. Les soumissionnaires présents ou leurs représentants signeront une liste des présences qui sera jointe au PV d'ouverture lors de sa transmission à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Adresse

17. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : Office Burundais des Recettes sis à KIGOBE, Immeuble EMMAUS, RN1, N°5818/C, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22276071.

Critères de qualification

18. Les offres techniques et financières devront être entièrement conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX

Joseph NDARISHIKANYE

II. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

II.1. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1 Objet de la soumission

- 1.1 L'Office Burundais des Recettes ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de faire assurer le parc automobile dont le détail et les spécifications techniques sont définis dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).
- 1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit assurer le parc automobile à compter de la date qui sera bien spécifiée dans la lettre de notification définitive du marché.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.
- 1.4 L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est : Immeuble EMMAUS, RN1, N° 5818/C, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22276071.

2 Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé, sont imputables au Budget de l'Office Burundais des Recettes tel que précisé dans les Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO).

3 Soumissionnaires admis à concourir

- 3.1 L'Appel d'Offres publié par l'Office Burundais des Recettes s'adresse à tous les soumissionnaires remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à l'Article 52 de la Loi n°1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes :
 - (a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.
 - (b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des Instructions aux Soumissionnaires (IS).
 - (c) Ne peuvent soumissionner au présent Appel d'Offres, les personnes physiques ou morales non conformes aux dispositions de l'article 55 du Code des Marchés Publics du Burundi.
- 3.2 Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Office Burundais des Recettes peut raisonnablement demander, établissant à la satisfaction de l'Office Burundais des Recettes qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4. Critères d'origine des services

L'assureur doit être établi au Burundi et se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

- 5.1 La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.
- 5.2. En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- 5.2.1. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - 5.2.2. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur ;
 - 5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.
- 5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, (loi n° 1/01 du 4 février 2008) notamment dans son Livre 5 Titre 3 traitant des règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires.
- 6.2. Procédures d'Appel d'Offres :
- 1. Avis d'appel d'Offres (AO) ;
 - 2. Règlement Particulier d'appel d'Offres (RPAO) :
 - a. Instructions aux soumissionnaires (IS);
 - b. Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO).
 - 3. Les annexes
- 6.3. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des

renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Un soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes.
- 7.2. L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres.
- 7.3. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.
- 8.3. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

- 9.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangés entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.
- 9.2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

1. Un formulaire de renseignements sur le fournisseur, établi selon le modèle en annexe 1 ;
2. Un formulaire de soumission établi selon le modèle en annexe 2 ;
3. Un bordereau des prix (remplir la dernière colonne de l'annexe 4);

4. Une attestation d'immatriculation fiscale (NIF) ;
5. Une attestation de non redevabilité des impôts et taxes, en original et en cours de validité délivrée par l'OBR ;
6. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS ;
7. La preuve d'achat du DAO ;
8. Le(s) traité(s) de réassurance de l'exercice en cours et la (les) preuve(s) de paiement des primes de réassurance correspondantes ;
9. Au moins deux bilans audités de l'assureur à partir de l'année 2010 ;
10. Les indications sur la trésorerie au 31/12/2012 (banque, placements) ;
11. Le chiffre d'affaires certifié des exercices 2010,2011 et 2012 ;

NB : *L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés entraîne le rejet de l'offre.*

La franchise ne sera pas applicable.

11. Remplissage des Formulaires

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12. Prix de l'offre et rabais

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après :

- Le prix d'assurance des véhicules devra figurer sur le formulaire des prix ;
- Le prix à indiquer sur le formulaire des prix sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel ;
- Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire de prix.

13. Variantes

Les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Monnaies de soumission

Le montant de la soumission est libellé entièrement en Francs Burundais, la taxe sur la valeur ajoutée comprise.

15. Validité des offres

- 15.1. Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres à partir de la date d'ouverture des offres ;

16. Forme et signature de l'offre

- 16.1. Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

- 16.2. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre

indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.

16.3. L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphée par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

17. Cachetage et marquage des offres

17.1. Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans les enveloppes séparées et cachetées portant la mention, «ORIGINAL» et «COPIE» selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe ayant trait à l'identité du soumissionnaire.

17.2. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres;
- b) porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres ;
- c) porter les mots «A NE PAS OUVRIR AVANT LE 06 /6/2013 » suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres.

17.3. Seules les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai". Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée, l'Office Burundais des Recettes ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'Office Burundais des Recettes ne pourra garantir que l'offre a été remise anonymement et l'offre sera rejetée.

18. Date et heure limite de dépôt des offres

18.1. Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard le 06 / 6 / 2013.

18.2. L'Office Burundais des Recettes peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite. La non objection de la DNCMP est préalablement requis.

19. Offre hors délai ou identifiée

Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé ou portant l'identité du soumissionnaire sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

20. Modification et retrait des offres

20.1. Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition

que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes, avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

20.2. La notification de modification ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention «MODIFICATION» ou «RETRAIT» selon le cas. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

21. Ouverture des offres

21.1. L'Office Burundais des Recettes, à travers la sous-commission d'ouverture des offres issue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence. Le procès-verbal d'ouverture doit être signé par tous les membres et de la commission d'ouverture et le représentant de la DNCMP. Les soumissionnaires présents à l'ouverture ou leurs représentants signeront une liste des présences qui sera jointe au PV d'ouverture lors de sa transmission à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

21.2. Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires ne sont pas ouvertes.

21.3. Lors de l'ouverture des offres, la commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'Office Burundais des Recettes peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire, ne seront pas prises en considération.

21.4. La commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

21.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

22. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraîne le rejet de son offre.

23. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

- 23.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes, à travers la sous-commission d'analyse issue de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.
- 23.2. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes lors de l'évaluation des soumissions.
- 23.3. Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.
- 23.4. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché entraîne le rejet de son offre.

24. Examen des offres et détermination de leur conformité

- 24.1. Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :
- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires ;
 - a été dûment paraphée et signée ;
 - est accompagnée des garanties requises ;
 - est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres,
 - présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.
- 24.2. Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- affecte sensiblement l'étendue, la qualité de l'assurance ;
 - limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;
 - est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 24.3. L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

24.4. Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

25. Correction des erreurs

25.1. La commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;
- lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission corrigé.

25.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

25.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

26. Examen administratif des offres

26.1. La commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont conformes ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

26.2. Au cas où l'un des documents cités à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires manquerait ou serait non conforme, l'offre sera rejetée.

27. Évaluation technique des offres

27.1. La commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

27.2. Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question.

28. Évaluation financière des Offres

28.1. La commission d'analyse évaluera chacune des offres qui aura été établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme.

28.2. Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 25 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.

29. Contacts avec l'Acheteur

29.1. Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

29.2. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

29.3. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraîne le rejet de sa soumission et l'application à son égard des dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

30. Droit de l'OBR d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Office Burundais des Recettes se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres à tout moment avant l'ouverture du marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant il sera tenu de donner les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

31. Attribution

L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme dont l'offre est la moins disante.

32. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer l'effectif des véhicules initialement spécifiés, pour autant que ce changement n'excède pas les normes indiquées dans les DPAO et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.

33. Notification de l'attribution du marché

33.1. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au

Fournisseur au titre de la prestation des services et de ses obligations de garantie.

- 33.2. La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initial de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

34. Signature du marché

- 34.1. L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.
- 34.2. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage.
- 34.3. L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

35. Garantie de bonne exécution et modalité de paiement

- 35.1. Dans vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie de bonne exécution égale à cinq pour cent (5%) du montant du marché.
- 35.2. Si l'attributaire du marché n'exécute pas convenablement le marché, la garantie de soumission sera saisie et le marché sera relancé.
- 35.3. Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par la commission de Réception du Marché et approuvé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

36. Pénalités

- 36.1. En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante :

$$P = m \cdot n / 1000$$

Où : P = Pénalité

m = Montant du marché

n = nombre de jours calendaires de retard

- 36.2. Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché.

37. Recours

- 37.1. Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 132 à 137 du Code des Marchés Publics du Burundi.
- 37.2. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Code.

II.2. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Services faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des instructions aux soumissionnaires.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1.1	<p>Objet de la soumission</p> <p>L'objet de la soumission concerne l'assurance des véhicules automobiles</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Le soumissionnaire retenu doit assurer les véhicules automobiles pendant une durée d'une année prenant effet à partir de la date indiquée dans la lettre de notification définitive du marché.</p>
1.4.	<p>Adresse :</p> <p>L'Office Burundais des Recettes (OBR) sis KIGOBE, Immeuble EMMAUS, RN1, N°5818/C, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 276071</p>
2	<p>Origine des fonds :</p> <p>Le marché est financé sur fonds propres de l'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, exercice 2013.</p>
3.	<p>Soumissionnaires admis à concourir</p> <p>La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités technique, juridique et financière et remplissant les conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p>
4.	<p>Origine des services :</p> <p>L'assureur doit être établi au Burundi.</p>
	<p>Les spécifications techniques des véhicules se trouvent en annexe 4</p>

Référence aux IS	Généralités
B. Le Dossier d'appel d'offres	
6.	<p>Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avis d'appel d'Offres (AO) ; 2. Règlement Particulier d'appel d'Offres (RPAO) : <ul style="list-style-type: none"> - Instructions aux soumissionnaires (IS) ; - Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO). 3. Les annexes
C. Préparation des offres	
9	<p>La langue</p> <p>L'offre ainsi que tous les autres documents seront rédigés en français. Néanmoins, les documents rédigés en une autre langue seront traduits en français pour les parties des documents exigées dans le DAO</p>
10.	<p>Les documents constituant l'offre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire de renseignements sur le fournisseur, établi selon le modèle en annexe 1 ; 2. Un formulaire de soumission établi selon le modèle en annexe 2 ; 3. Un bordereau des prix (remplir la dernière colonne de l'annexe 4) ; 4. Une attestation d'immatriculation fiscale (NIF) ; 5. Une attestation de non redevabilité des impôts et taxes, en original et en cours de validité délivrée par l'OBR ; 6. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS ; 7. La preuve d'achat du DAO ; 8. Le(s) traité(s) de réassurance de l'exercice en cours et la (les) preuve(s) de paiement des primes de réassurance correspondantes ; 9. Au moins deux bilans audités de l'assureur à partir de l'année 2010 ; 10. Les indications sur la trésorerie au 31/12/2012 (banque, placements) ; 11. Le chiffre d'affaires certifié des exercices 2010,2011 et 2012 ; <p>NB : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés entraîne le rejet de l'offre.</p> <p>La franchise ne sera pas applicable</p>

Référence aux IS	Généralités
	<p>P = m*n/1000, dans laquelle</p> <p>P : pénalités ;</p> <p>m : montant du marché ;</p> <p>n : nombre de jours calendaires de retard.</p> <p>Le montant des pénalités restant plafonné à dix pour cent (10%) du montant total.</p>

LES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date: _____

Avis d'appel d'offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignements sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Annexe 2 : Formulaire de Soumission

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [*préciser la nature des prestations*] les Fournitures et Services connexes ou les services courants ci-après :
_____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :
_____ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours calendaires à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 36 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Annexe 3 : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]**Date :** _____**Garantie de bonne exécution no. :** _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour le service de _____ [description des services] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, 2 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[Signature] _____

En date du _____ jour de _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

² La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Annexe 4 : Spécifications des véhicules automobiles à assurer

IDENTIFICATION DES VEHICULES								PRIME					
N°	Marque et Type	Plaque	N° Châssis	Pnce	Année	Places	Valeur 2013	RC	DM	INC	VOL	IOV	PRIX TOTAL
1	Ctte Toyota DC	C 4391 A	AHTFR22G90-6052068	15 CV	2012	5	48 000 000	x	x	x	x	x	
2	Ctte Toyota DC	C 4392 A	AHTFR22G40-6052186	15 CV	2012	5	48 000 000	x	x	x	x	x	
3	Jeep Great Wall Haval	C 5065 A	LGWFFCA55BB641499	12 CV	2012	5	36 000 000	x	x	x	x	x	
4	Toyota Hilux DC	C 5073 A	AHTFR22G60-6053744	15 CV	2012	5	45 750 000	x	x	x	x	x	
5	Toyota Hilux DC	C 5074 A	AHTFR22G10-6053666	15 CV	2012	5	45 750 000	x	x	x	x	x	
6	Toyota Hilux DC	C 5075 A	AHTFR22GX0-6054167	15 CV	2012	5	45 750 000	x	x	x	x	x	
7	Toyota Hilux DC	C 5076 A	AHTFR22G10-6053814	15 CV	2012	5	45 750 000	x	x	x	x	x	
8	Toyota Hilux DC	C 5077 A	AHTFR22G70-6053879	15 CV	2012	5	45 750 000	x	x	x	x	x	
9	Toyota Hilux DC	C 5078 A	AHTFR22G10-6054672	15 CV	2012	5	45 750 000	x	x	x	x	x	
10	Toyota Hilux DC	C 5079 A	AHTFR22G50-6053489	15 CV	2012	5	45 750 000	x	x	x	x	x	
11	Toyota Hilux DC	C 5080 A	AHTFR22G70-6055096	15 CV	2012	5	45 750 000	x	x	x	x	x	
12	Ctte Toyota DC	B 5978 A	MROFR22G4A0560578	15 CV	2010	5	30 240 000	x	x	x	x	x	
13	Ctte Toyota DC	B 5979 A	MROFR22G800560552	15 CV	2010	5	30 240 000	x	x	x	x	x	
14	Ctte Toyota DC	B 5980 A	MROFR22G5A0560542	15 CV	2010	5	30 240 000	x	x	x	x	x	
15	Ctte Toyota DC	B 5981 A	MROFR22G4A0560533	15 CV	2010	5	30 240 000	x	x	x	x	x	
16	Ctte Toyota SC	B 5982 A	AHTDK22G800005564	15 CV	2010	3	30 240 000	x	x	x	x	x	
17	Ctte Toyota SC	B 5983 A	AHTDK22G700005524	15 CV	2010	3	30 240 000	x	x	x	x	x	
18	Ctte Nissan DC	B 8327 A	ADNCJUD22Z0005472	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
19	Ctte Nissan DC	B 8328 A	ADNCJUD22Z0005397	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
20	Ctte Nissan DC	B 8332 A	ADNCJUD22Z0005257	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
21	Ctte Nissan DC	B 8334 A	ADNCJUD22Z0005430	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	

22	Ctte Nissan DC	B 8335 A	ADNCJUD22Z0005436	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
23	Ctte Nissan DC	B 8337 A	ADNCJUD22Z0005495	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
24	Ctte Nissan DC	B 8338 A	ADNCJUD22Z0002157	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
25	Ctte Nissan DC	B 8339 A	ADNCJUD22Z0002197	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
26	Ctte Nissan DC	B 8340 A	ADNCJUD22Z0001980	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
27	Ctte Nissan DC	B 8341 A	ADNCJUD22Z0002196	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
28	Ctte Nissan DC	B 8342 A	ADNCJUD22Z0001985	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
29	Ctte Nissan DC	B 8343 A	ADNCJUD22Z0001995	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
30	Ctte Nissan DC	B 8344 A	ADNCJUD22Z0001979	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
31	Ctte Nissan DC	B 8346 A	ADNCJUD22Z0001974	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
32	Ctte Nissan DC	B 8349 A	ADNCJUD22Z0002144	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
33	Ctte Nissan DC	B 8350 A	ADNCJUD22Z0005451	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
34	Ctte Nissan DC	B 8351 A	ADNCJUD22Z0002194	12 CV	2010	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
35	Minibus HIACE	B 8945 A	JTGJS02P0B0023101	15 CV	2010	15	36 205 714	x	x	x	x	x	
36	Minibus HIACE	B 8946 A	JTGJS02P3B5011575	15 CV	2010	15	36 205 714	x	x	x	x	x	
37	Minibus HIACE	B 8948 A	JTGJS02P9B0022738	15 CV	2010	15	36 205 714	x	x	x	x	x	
38	Minibus HIACE	B 8949 A	JTGJS02P3B0023075	15 CV	2010	15	36 205 714	x	x	x	x	x	
39	Minibus HIACE	B 8950 A	JTGJS02P0B0022336	15 CV	2010	15	36 205 714	x	x	x	x	x	
40	Minibus HIACE	B 8951 A	JTGJS02P3B0022945	15 CV	2010	15	36 205 714	x	x	x	x	x	
41	Minibus HIACE	B 8952 A	JTGJS02P9B0022700	15 CV	2010	15	36 205 714	x	x	x	x	x	
42	Minibus HIACE	B 8953 A	JTGJS02P2B0022340	15 CV	2010	15	36 205 714	x	x	x	x	x	
43	Minibus HIACE	B 8956 A	JTGJS02P1B0023141	15 CV	2010	15	36 205 714	x	x	x	x	x	
44	Jeep Toyota LC	H 7425 A	JTEBD9FJ5AK002281	15 CV	2010	7	48 700 629	x	x	x	x	x	
45	Jeep Toyota LC	H 7426 A	JTEBD9FJ8AK002291	15 CV	2010	7	48 700 629	x	x	x	x	x	

46	Jeep Toyota LC	H 7427 A	JTEBD9FJ8AK002288	15 CV	2010	7	48 700 629	x	x	x	x	x	
47	Jeep Toyota LC	H 7428 A	JTEBD9FJ7AK002279	15 CV	2010	7	48 700 629	x	x	x	x	x	
48	Ctte Nissan DC	B 8329 A	ADNCJUD22Z0005386	12 CV	2009	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
49	Ctte Nissan DC	B 8330 A	ADNCJUD22Z0005330	12 CV	2009	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
50	Ctte Nissan DC	B 8331 A	ADNCJUD22Z0005249	12 CV	2009	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
51	Ctte Nissan DC	B 8345 A	ADNJ980000E005194	12 CV	2009	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
52	Ctte Nissan DC	B 8347 A	ADNJ980000E005009	12 CV	2009	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
53	Ctte Nissan DC	B 8348 A	ADNJ980000E005452	12 CV	2009	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
54	Ctte Nissan DC	B 8352 A	ADNJ980000E005327	12 CV	2009	5	28 075 692	x	x	x	x	x	
55	Jeep Toyota PRADO	H 0651 A	JTFBK29J490045736	15 CV	2009	7	32 008 928	x	x	x	x	x	
56	Ctte Great Wall Wingle DC	B 9788 A	LGWDBC1759B086553	12 CV	2008	5	10 893 333	x	x	x	x	x	
57	Ctte Nissan DC	C 0154 A	JN1CJUD22Z0092169	12 CV	2008	5	18 500 000	x	x	x	x	x	
58	Ctte Nissan DC	C 0155 A	JN1CJUD22Z0091981	12 CV	2008	5	17 833 333	x	x	x	x	x	
59	Ctte Nissan DC	C 0161 A	JN1CJVD22Z0091925	12 CV	2008	5	18 333 333	x	x			x	
60	Ctte Toyota Hilux DC	C 0169 A	JTFDE626350152327	12 CV	2008	5	19 000 000	x	x	x	x	x	
61	Ctte Great Wall Wingle DC	C 7784 A	LGWDBC1719B086551	12 CV	2008	5	11 500 000	x	x	x	x	x	

LES MOTOS

IDENTIFICATION DES MOTOS							PRIME						
N°	Marque et Type	Plaque	N° Châssis	Pnce	Année	Places	Valeur 2013	RC	DM	INC	VOL	IOV	PRIX TOTAL
1	Moto TVS	A 149 A GB	MD625BS3141H05134	3 CV	2008	2	800 000	x	x	x	x	x	
2	Moto TVS	A 150 A GB	MD625BF1241H05139	3 CV	2008	2	800 000	x	x	x	x	x	
3	Moto YAMAHA	C 2731 A	DE02X-074020	3 CV	2011	2	7 000 000	x	x	x	x	x	
4	Moto YAMAHA	C 2732 A	DE02X-074019	3 CV	2011	2	7 000 000	x	x	x	x	x	
5	Moto LIFAN	C 3055 A	LF3YCJ002CA000968	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
6	Moto LIFAN	C 3056 A	LF3YCJ5CA000964	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
7	Moto LIFAN	C 3057 A	LF3YCJ003CA000963	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
8	Moto LIFAN	C 3058 A	LF3YCJ000CA000967	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
9	Moto LIFAN	C 3059 A	LF3YCJ006CA000956	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
10	Moto LIFAN	C 3060 A	LF3YCJ004CA000955	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
11	Moto LIFAN	C 3061 A	LF3YCJ001CA000959	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
12	Moto LIFAN	C 3062 A	LF3YCJ001CA000962	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
13	Moto LIFAN	C 3063 A	LF3YCJ00XCA000958	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
14	Moto LIFAN	C 3064 A	LF3YCJ004CA000972	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
15	Moto LIFAN	C 3065 A	LF3YCJ000CA000970	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
16	Moto LIFAN	C 3066 A	LF3YCJ008CA000960	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
17	Moto LIFAN	C 3067 A	LF3YCJ009CA000965	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
18	Moto LIFAN	C 3068 A	LF3YCJ002CA000971	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
19	Moto LIFAN	C 3069 A	LF3YCJ008CA000957	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
20	Moto LIFAN	C 3070 A	LF3YCJ004CA000969	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
21	Moto LIFAN	C 3097 A	LF3YCJ009CA000966	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	

22	Moto LIFAN	C 3118 A	LF3YCJ00XCA000961	3 CV	2011	2	3 950 000	x	x	x	x	x	
	Total Hors TVA												
	TVA (18%)												
	Total TVAC												

NB 1° L'assureur devra couvrir une assurance IOV équivalant à 3000,000 FBU en cas de décès ou d'invalidité totale ou permanente

2° L'assureur devra couvrir les soins médicaux IOV pour un montant ne dépassant pas 500,000 FBU en cas d'hospitalisation ou de traitement

Abréviations :

Ctte : Camionnette

INC : Incendie

RC : Responsabilité Civile

DM : Dégât matériel

IOV : Individuel Occupant Voiture

Pnce : Puissance

CV : Chevaux Vapeur